



PROCES VERBAL DE SEANCE du 13 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE Nadine, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – ANSELIN Myriane - MM. MASSON Yannick - REMBLIER Stéphane – GARCIA Philippe – BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume – HUGER Dominique – LATTANZIO Giuseppe

ABSENTES EXCUSES : Mmes MOREAU Nathalie – KUPIECKI Isabelle – DUMONT Audrey

ABSENTS EXCUSES : MM. LE FOLL Stéphane – SAUDRY Cédric

POUVOIRS : Mme MOREAU Nathalie donne pouvoir à Mme DELATTRE Nadine

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARCIA Philippe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 10 janvier 2023)

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 2 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Convention partenariat portant sur la politique tarifaire de la société publique locale Montereau, Porte de Paris – Majestic Scène de Montereau
2. Demande de subvention dans le cadre de la pose d'un système d'électro-répulsion pour les pigeons (travaux église)

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2023-02-01 Approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION N°2023-02-02 Approbation du compte administratif 2022

Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LOREGGIA Laurette vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête les comptes :

Fonctionnement

Dépenses 417 965.13 €

Recettes 527 426.91 €

Excédent de clôture : 109 461.78 €

Investissement

Dépenses 670 305.97 €

Recettes 667 860.96 €

Déficit de clôture : - 2445.01 €

DELIBERATION N°2023-02-03 Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Déficit reporté de la section investissement - 107 582.11€

Excédent reporté de la section de fonctionnement 424 367.76 €

Solde d'exécution

Section d'investissement (Déficit) - 2 445.01€

Section de fonctionnement (excédent) 109 461.78 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022

Investissement : - 110 027.12 €

Fonctionnement : 249 057.43 €

Reste à réaliser

En dépenses d'investissement 3 537€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE d'affecter au budget pour 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 135 493.31 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 113 534.12 €

Déficit du résultat d'investissement reporté sur la ligne budgétaire 001 - 110 027.12 €

DELIBERATION N°2023-02-04 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour un poste à 35 heures.

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE :

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de créer à compter du 13 novembre 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3.
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION N°2023-02-05 Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en raison de la nomination de l'agent occupant le poste sur un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression d'1** emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 novembre 2023.

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DELIBERATION N°2023-02-06 Sables de Brévannes, achat des parcelles E385-388-389-390-391-392-393

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Suite à plusieurs échanges avec Madame le Maire, Les Sables de Brévannes souhaite faire une proposition de rachat de parcelles de terrain.

Les parcelles concernées sont :

Champs le Roi

- E 385 5ha 78a 05ca
- E387 00ha 22a 20ca
- E388 02ha 18a 95ca
- E389 00ha 17a 33ca
- E390 00ha 27a 80ca
- E391 00ha 33a 2ca
- E 392 01ha 19a 40ca
- E 393 00ha 13a 40ca

Total 10ha 30a 38ca

Montant net vendeur de 4100 € /ha soit un montant total de 42 245.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE

D'accepter la proposition faite par les SABLES DE BREVANNES et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION N°2023-02-07 Convention partenariat avec le Majestic de Montereau-Fault-Yonne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Une convention de partenariat est arrivée en mairie pour la scène le « MAJESTIC » de Montereau-Fault-Yonne.

Cette salle de spectacle peut accueillir de 600 à 1300 personnes. 33 représentations sont proposées pour la saison culturelle 2022-2023.

Cette convention permettrait aux administrés de la commune de bénéficier de tarifs réduits. La différence entre le plein tarif et tarif réduit serait à la charge de la commune.

Tarifs :

	Résidents des collectivités actionnaires	Résidents collectivités non actionnaires
Abonnés (1)	22 €	28€
Non abonnés	25 €	32 €
Tarif réduit (2)	12 €	15 €
Tarif groupe	22 €	22€

(1) Abonnement : adhésion 1€/4 spectacles

(2) Réduit : moins de 26 ans, demandeurs d'emplois, minima sociaux, personnes en situation de handicap

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 2 ont voté « pour »
- 7 ont voté « contre »
- 2 se sont abstenus

- DECIDE de ne pas donner suite à cette convention pour cette année. Elle sera revue en 2024.

DELIBERATION N°2023-02-08 Demande de subvention pour la mise en place d'un dispositif anti-pigeon à électro-répulsion

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Afin de maintenir un état convenable le plus longtemps possible des travaux effectués sur l'église, et compte tenu du nombre important de pigeons occupant le clocher de l'église, un devis a été demandé à la société TZ3D Hygiène et Services pour l'installation d'un système d'électro-répulsion.

Le Coût total de cette opération s'élève à 20160 € H.T soit 24192 € T.T.C.

Il est nécessaire de présenter ce devis aux différents organismes (DRAC, REGION, DEPARTEMENT) pour prétendre à une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Donne son accord pour la demande de subvention auprès des organismes (DRAC, REGION, DEPARTEMENT)
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à l'affaire.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Projet Panneaux photovoltaïques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de panneaux photovoltaïques suit son cours.

La Société NEOEN a signé une nouvelle convention avec ECOSPHERE après celle avec Seine et Marne Environnement. Une énième étude environnementale est en cours.

Espaces verts : devis tonte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur BALLEREAU Alexandre, adjoint technique, plusieurs devis ont été demandés dans le cadre de la tonte afin d'aider Monsieur BINET Jérémy cet été (avril à septembre).

Questions diverses

Monsieur HUGER Dominique relance Madame le Maire au sujet des aboiements des chiens émanant du Refuge, toujours l'enfer pour les riverains.

Il est toujours dans l'attente d'une réponse de la Préfecture concernant l'envoi d'un courrier en recommandé concernant cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15mn.